

**Règlement RV-2010-09-76 modifiant le Règlement de zonage
numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage auquel réfère l'article 7 du *Règlement de zonage numéro 094* de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'agrandissement de la zone I-242 à même la totalité des zones C-244 et C-245 et à même une partie de la zone C-243, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone

Le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression des zones C-244 et C-245;

2^o pour la zone C-243 :

- a) par l'ajout d'un point (•) aux lignes « 131 Habitation multifamiliale isolée » et « 14 Habitation dans un bâtiment à usage multiple »;
- b) par la suppression, à la ligne « 25 Commerce de gros et entreposage », de « 2531 »;
- c) par la suppression, à la ligne « 54 Services de restauration », de « 542 »;
- d) par l'ajout, à la ligne « Usages et bâtiments exclus », de « 424, 425, 427, 4282 » ».

3. Tableau II : Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone

Le tableau II « Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone » est modifié :

1^o par la suppression des zones « C-244 » et « C-245 »;

2^o pour la zone I-242 :

- a) par le remplacement, à la ligne « Marge recul avant/marges recul arrière » de « 10/10 » par « 9/9 »;
- b) par le remplacement, à la ligne « Marge recul latérale : un côté/l'autre côté » de « 4/4 » par « 0/4 ».

3^o pour la zone C-243 :

- a) par la suppression, à la ligne « Superficie de construction au sol – 3. Transport et services publics », de « Note 3 »;
- b) par la suppression, à la ligne « Superficie de plancher – 3. Transport et services publics », de « Note 3 ».

Adopté le 16 août 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 SEPTEMBRE 2010